



PROJET DE COMPTE RENDU

37e réunion du Groupe de Travail n° 5 du CCPL – QUESTIONS HORIZONTALES

**Mercredi 11 mars 2026, séance de l'après-midi de 14 h 00 à 17 h 00
(CEST)**

Jeudi 12 mars 2026, séance du matin de 9 h 30 à 12 h 30 (CEST)

Lieu : Hôtel Martin's Brussels EU Hotel
(Bvd. Charlemagne 80, 1000 Bruxelles)

Président : Julien Daudu (EJF)
Vice-président : Daniel Voces (Europêche)

1. Mot de bienvenue du président

Le président du GT5, M. Julien Daudu, souhaite la bienvenue à tous les membres et observateurs, y compris les rapporteurs, les représentants de la Commission européenne et des administrations nationales des États membres de l'UE.

La liste complète des participants figure à l'**ANNEXE I**.

2. Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du GT5 – 15-16 octobre 2025

Le procès-verbal de la précédente réunion du GT5 est approuvé sans modification ni commentaire supplémentaire.

3. Approbation de l'ordre du jour

Le projet d'ordre du jour est approuvé sans modification ni commentaire.

4. Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)

4.1 – Aperçu du processus de classification «IUU» de l'UE dans le cadre des dialogues avec les pays tiers : réponses de la DG MARE aux questions des membres.

M. Roberto Cesari (DG MARE) a fait le point sur les travaux de la Commission en matière de pêche INN, soulignant la charge de travail importante liée à la mise en œuvre d'IT CATCH. Parmi les dossiers prioritaires figuraient le Vietnam, le Panama, le Ghana et le Sénégal, ainsi que le suivi des travaux avec le Suriname/la Guyane française et le Libéria.

Il a expliqué que l'équipe de la Commission gère simultanément le déploiement d'IT CATCH et un grand nombre d'échanges avec les États membres et les pays tiers. Dans ce contexte opérationnel, il a passé en revue les principaux dialogues par pays et a souligné que la Commission continuerait à fonder toute décision d'attribution de carton jaune sur des lacunes avérées et sur la réponse des autorités concernées.

- Sénégal : la Commission a rappelé que le carton jaune avait été délivré en mai 2024 à la suite de preuves d'activités illégales menées par des navires battant pavillon sénégalais, d'exportations illégales vers l'UE et de faiblesses en matière de contrôles et de traçabilité. La



DG MARE a qualifié la coopération d'insuffisante et a indiqué que le dossier restait critique. Les membres ont exprimé leurs inquiétudes quant à l'impact éventuel de mesures plus strictes sur la pêche artisanale. La DG MARE a souligné que la question centrale portait sur la capacité des autorités à contrôler et à tracer les produits exportés, plutôt que sur le secteur artisanal lui-même.

- Ghana : des progrès ont été reconnus, notamment l'adoption d'un nouveau projet de loi sur la pêche, mais des lacunes subsistaient en matière de suivi, de contrôle et de surveillance, de contrôles portuaires et d'application de la réglementation dans les segments du thon et de la pêche au chalut. Le soutien au renforcement des capacités pour la mise en œuvre de l'Accord sur les mesures de l'État du port (PSMA) a été confirmé.
- Libéria et Sierra Leone : la DG MARE a signalé des faiblesses persistantes dans le contrôle des navires de pêche et des navires de soutien au Libéria. En ce qui concerne la Sierra Leone, les échanges ont été rares ces derniers temps et des préoccupations subsistaient quant à la faiblesse des contrôles dans le secteur de la pêche, notamment en ce qui concerne les activités des navires battant pavillon sierra-léonais en dehors de la ZEE.
- Équateur : à la suite d'échanges de haut niveau à Bruxelles, les autorités se sont vu accorder un délai pour régler les questions en suspens. Une attention particulière a été accordée au contrôle de la capacité de la flotte thonière à la senne coulissante, aux usines de transformation et à l'application de la réglementation. Septembre 2026 a été mentionné comme date butoir pour évaluer les progrès réalisés.
- Panama : des préoccupations subsistaient concernant le contrôle des navires frigorifiques et le respect des règles au sein des organisations régionales de pêche. La DG MARE a indiqué que les prochaines étapes dépendraient de progrès tangibles et que les mesures au titre du règlement INN ne dépendaient pas nécessairement d'une nouvelle mission.
- Thaïlande et Vietnam : la DG MARE suivait de près l'évolution de la législation et de l'application de la réglementation en Thaïlande afin de s'assurer que les améliorations antérieures ne soient pas remises en cause. Au Vietnam, parmi les questions en suspens figuraient la couverture incomplète du système VMS, les déconnexions et l'efficacité de l'application de la réglementation, malgré un vif intérêt politique pour la levée du carton jaune.
- Chine : le dialogue technique s'est poursuivi sur la mise en œuvre de la PSMA, la désignation des ports et l'alignement des règles d'application, y compris pour la flotte de pêche lointaine, sur la loi sur la pêche récemment adoptée. Un dialogue de haut niveau sur la pêche, un Groupe de Travail sur la pêche INN et un forum des parties prenantes ont été annoncés pour le 20 avril.
- Suriname/Guyane française et autres dossiers : la coopération avec le Suriname s'est poursuivie, notamment les travaux menés avec la FAO sur la législation en matière de pêche et la coopération sous-régionale. Des questionnaires et un dialogue ont également été étendus au Venezuela et au Brésil. Aucun nouveau développement significatif n'a été signalé concernant Oman, le Cameroun ou les Comores.



Au cours de l'échange avec les membres, des questions ont également été soulevées concernant des ressortissants et des entreprises de l'UE potentiellement liés à des activités de transbordement ou de soutien impliquant des navires de pêche russes dans la zone de la CPANE. La DG MARE a répondu que des informations suffisamment étayées seraient nécessaires avant que des mesures supplémentaires puissent être envisagées.

Les membres ont également posé des questions sur la disponibilité d'informations concernant la nouvelle législation chinoise en matière de pêche et sa structure de mise en œuvre, le calendrier d'une éventuelle mission au Panama, ainsi que le soutien apporté au Ghana. La DG MARE a confirmé le soutien continu apporté au Ghana en matière de renforcement des capacités et a expliqué que l'évolution de la situation au Panama était également prise en compte au regard des difficultés rencontrées au sein des ORGP, notamment la CPANE et l'ORGP du Pacifique Sud.

4.2 – Échange de vues avec la DG MARE : retour d'information du CCPL sur les dispositions relatives à la flotte externe, en particulier le système IT CATCH

M. Roberto Cesari (DG MARE) a décrit IT CATCH comme un élément majeur du système révisé de certification des captures et a reconnu les difficultés opérationnelles rencontrées lors de la phase initiale de mise en œuvre. La Commission a fait état d'un volume élevé de déclarations d'importateurs et de demandes d'assistance, et a indiqué que le soutien aux États membres et aux opérateurs restait une priorité. Des travaux étaient également en cours avec des pays tiers sur l'interopérabilité ou l'utilisation directe du système, parallèlement à des actions de formation en Asie, en Afrique de l'Ouest et en Amérique latine.

La Commission a rappelé que le projet de certification électronique des captures était en préparation depuis plusieurs années et visait à créer une base de données à l'échelle de l'Union européenne susceptible de renforcer la vérification et l'analyse des risques. De nouveaux champs d'information, notamment le numéro OMI du navire, la propriété effective, les engins de pêche et la zone FAO, ont été mis en avant comme étant utiles pour détecter les incohérences et faciliter les enquêtes sur la pêche INN. Au cours de la phase initiale, une certaine souplesse était accordée pour certains champs afin que des saisies incomplètes ne bloquent pas automatiquement le système.

Les membres ont soutenu l'objectif du système électronique mais ont fait état de problèmes pratiques, notamment des retards, des divergences entre les États membres, des incohérences dans l'enregistrement des navires et des entreprises, des difficultés à contacter les administrations et des modalités de transition inégales. Plusieurs intervenants ont averti qu'une mise en œuvre asymétrique pourrait pénaliser les opérateurs les plus respectueux des règles. La DG MARE a encouragé les membres à soulever des problèmes techniques concrets afin qu'ils puissent être traités avec les États membres, plutôt que de remettre en cause la décision politique d'introduire le système.

Les représentants des secteurs de la pêche et de la transformation ont donné des exemples de certificats retardés depuis janvier, de manuels ou d'interfaces d'écran ne correspondant pas à l'expérience des opérateurs, ainsi que de pratiques divergentes concernant les noms de navires, les noms d'entreprises et l'enregistrement des importateurs. Il a également été noté que certains États membres avaient autorisé le fonctionnement en parallèle des procédures papier et électroniques, tandis que d'autres ne l'avaient pas fait, ce qui suscitait des inquiétudes quant à l'égalité des conditions de concurrence. La DG MARE a fait référence à des



réunions de travail répétées et à des formations pratiques avec les États membres et a réitéré sa volonté d'examiner des cas spécifiques.

4.3 – Présentation par OCEANA du rapport : « Pavillons de complaisance et propriété occulte : les navires de pêche appartenant à l'UE dans des juridictions à haut risque » (Vanya V.)

Mme Vanya Vulperhorst, d'Oceana, a présenté les travaux sur les pavillons de complaisance et la propriété occulte. Les membres ont soulevé des questions concernant certains aspects de la méthodologie, notamment la distinction entre pavillons de complaisance, registres ouverts et pavillons à haut risque ; la prise en compte de l'accès aux ressources halieutiques comme motif de changement de pavillon ; la cohérence des ensembles de données ; et l'exclusion des navires frigorifiques. La discussion a également mis en évidence la distinction entre les navires battant pavillon de l'UE couverts par le SMEFF et les navires appartenant à l'UE battant pavillon d'un pays tiers.

La présentation est disponible ici :

https://CCPL.eu/images/Presentation_FoC_report_Oceana_Final.pdf

Le rapport est disponible ici : https://CCPL.eu/images/EN_OCEANA_Report-flags-of-convenience-Jan2026.pdf

Plusieurs représentants du secteur ont fait remarquer que le changement de pavillon pouvait également être lié à un accès légitime aux possibilités de pêche dans les eaux de pays tiers et ont fait valoir que l'analyse devait distinguer cette situation des tentatives visant à échapper aux contrôles.

Des questions ont été soulevées concernant les différences apparentes entre les ensembles de données relatifs aux intérêts espagnols et grecs, ainsi que sur le fait de savoir si les navires identifiés dans l'étude avaient effectivement été associés à des infractions ou à des sanctions. D'autres membres ont souligné l'importance d'une meilleure traçabilité et d'une plus grande transparence en matière de propriété.

4.4 – Prochaines étapes : idées pour la rédaction d'un avis du CCPL sur les pavillons de complaisance.

Les membres ont convenu que tout travail futur du CCPL devrait tenir compte de l'étude de la Commission, des avis existants du CCPL et du MAC, des exemples de bonnes pratiques et des informations sur la propriété effective, tout en évitant de tirer des conclusions prématurées avant que les travaux plus larges de la Commission sur la dimension extérieure de la pêche ne soient disponibles.

La discussion a également porté sur les navires frigorifiques et les transbordements. Certains membres ont estimé que les navires de soutien devraient faire l'objet d'une attention accrue en raison de leur rôle potentiel dans les activités de pêche à haut risque. Oceana a expliqué que l'ensemble de données utilisé pour le rapport se concentrait sur les navires de pêche et ne prenait pas systématiquement en compte les navires frigorifiques. Le groupe s'est donc prononcé en faveur d'un retour sur ce sujet une fois que les travaux supplémentaires de la Commission et l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre d'IT CATCH seraient disponibles.



ACTIONS :

- Revenir sur la question des pavillons de complaisance lorsque cela coïncidera avec la publication des travaux de la Commission sur l'action extérieure en matière de pêche.

5. Projet d'avis sur les impacts du changement climatique sur la pêche dans les eaux non communautaires

M. Alexandre Rodríguez, secrétaire général, a présenté le projet d'avis adopté par le GT5.

Action :

- Le projet d'avis sera soumis pour approbation lors de la réunion du Comité exécutif du 12 mars 2026.

6. Rapport du Secrétariat sur :

M. Alexandre Rodríguez, secrétaire général, a résumé la date et l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil consultatif de l'EFCA, ainsi que la conférence de haut niveau sur les technologies de l'ETP dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture de l'UE (Bruxelles, 17 février 2026)

Action :

- Diffuser l'appel à manifestation d'intérêt/recommandations pour le groupe d'experts techniques (ETP)
- Diffuser un document partagé sollicitant la contribution des membres en vue de la préparation de la réunion du Conseil consultatif de l'EFCA à Vigo le 21 avril.

7. Évaluation de la politique commune de la pêche (PCP) et élaboration d'une loi sur les océans

7.1 – Point de la DG MARE concernant l'évaluation du règlement de la PCP et de la loi européenne sur les océans

Aucun représentant de la CE n'était présent ; il a été expliqué qu'il n'y avait pas eu beaucoup de progrès ni de véritable mise à jour concernant l'évaluation du règlement de la PCP, et que les résultats devraient être publiés fin avril ou début mai. Concernant la loi sur l'océan, hormis les candidatures en cours pour le Conseil de l'océan, il n'y a pas non plus de nouvelles ; ils prévoient de faire le point lors de la prochaine réunion inter-AC.

7.2 – Présentation et échange sur « [Une initiative européenne d'observation des océans](#) »

La Commission européenne avait soumis une présentation sur l'initiative européenne d'observation des océans, mais aucun représentant n'était disponible pour la présenter. Il a donc été convenu que la présentation serait mise en ligne sur le site web du CCPL et partagée avec les membres du GT5 ; toute question serait transmise par l'intermédiaire du Secrétariat au contact concerné de la DG MARE.

La présentation est disponible ici :

https://www.CCPL.eu/images/Presentation_OceanEye_MARE_A.1.pdf

7.3 – Échange de vues et perspectives d'avenir.

ACTION :



– Partager la présentation de la Commission sur l’Initiative européenne d’observation des océans avec les membres du Groupe de Travail 5 et transmettre toute question par l’intermédiaire du Secrétariat.

8. Stratégie de l’UE en matière d’action extérieure dans le domaine de la pêche :

8.1 – Rapport des présidents/du Secrétariat sur les résultats de la réunion bilatérale avec le directeur B de la DG MARE et son équipe (Madrid, 20 janvier 2026)

M. Julien Daudu, président du GT5, a résumé les résultats de la réunion bilatérale avec le directeur B de la DG MARE et son équipe.

8.2 – Point fait par le président/le Secrétariat sur le processus et le calendrier d’adoption de la communication : contribution du CCPL et prochaines étapes

Une mise à jour a été fournie concernant le calendrier d’adoption de la communication. Il a été souligné que la stratégie devrait être officiellement adoptée à l’automne 2026, parallèlement à la « Vision 2040 ».

9. Gouvernance internationale des océans : mise en œuvre du BBNJ des Nations unies

9.1- Point de la DG MARE sur le calendrier des réunions et les avancées politiques au sein des Nations unies (Comité préparatoire n° 3) ; et état d’avancement de [la proposition de directive de la CE](#)

Sous-comité de la FAO sur la gestion des pêches

La réunion a passé en revue les travaux récents du sous-comité de la FAO sur la gestion des pêches, notamment la gestion régionale des pêches, les pêcheries non réglementées et la relation entre les ORGP/OFR et le cadre de la BBNJ. L’importance du principe de non-compromission, de la coopération et de l’échange d’informations a été soulignée, tout comme le rôle des ORGP dans la gouvernance internationale des océans au sens large. Les commentaires du CCPL ont salué l’accent mis sur les ORGP et la coopération fondée sur la science, y compris pour les pêcheries qui ne sont actuellement pas réglementées par une ORGP, tout en prenant note des discussions sur la pêche INN, les lacunes en matière de données, le changement climatique, la pêche artisanale et les pêcheries multispécifiques ou utilisant plusieurs engins de pêche.

Les participants au CCPL ont émis un avis favorable sur l’organisation de la réunion en Islande ainsi que sur l’attention accordée aux pêcheries non réglementées et à la contribution des organismes régionaux. Ils ont notamment relevé les discussions portant sur le calmar à nageoires courtes, les lacunes dans les données des États du pavillon, l’état des stocks et les défis posés par le changement climatique et les pêcheries multispécifiques et multi-engins complexes. La participation active de la Chine a également été soulignée.

M. Marc Richir (DG MARE) a remercié le CCPL pour ses contributions et a souligné l’intérêt de recevoir des contributions écrites suffisamment tôt pour éclairer la coordination de l’UE. Il a confirmé le soutien de l’UE aux travaux sur les lacunes en matière de données et a indiqué que la Commission avait l’intention de poursuivre sa réflexion sur le rôle des ORGP dans la mise en œuvre de la BBNJ.

M. Richir a expliqué que l’utilité des contributions des parties prenantes dépendait fortement du moment où elles étaient formulées : une fois que la coordination au sein du Conseil est



bien avancée, la marge de manœuvre pour intégrer de nouveaux éléments est plus limitée. Il a donc encouragé le CCPL à fournir des contributions écrites concises suffisamment tôt. Il a également indiqué que la prochaine réunion du sous-comité de la FAO serait présidée par l'Inde et devrait se tenir en présentiel.

ACTION :

– Demander à la DG MARE/FAO si les recommandations du sous-comité de la FAO sur la gestion des pêches peuvent être communiquées au CCPL.

La DG MARE a expliqué que l'UE et les États membres coordonnent leurs positions au sein du comité préparatoire du BBNJ par l'intermédiaire des structures compétentes du Conseil. La Commission a indiqué que les collègues des ORGP avaient commencé à examiner le rôle des ORGP dans le cadre du BBNJ et qu'un événement réunissant les secrétariats et les membres des ORGP était envisagé pour début 2027. Les membres ont appelé à une articulation positive et concrète de la manière dont les organismes de pêche existants peuvent contribuer à la mise en œuvre du BBNJ, tout en préservant le principe de non-compromission.

En réponse aux questions, la DG MARE a précisé que les représentants de la Commission et des États membres pourraient prendre la parole au sein du Comité préparatoire (PrepCom) sur la base d'une position de l'UE convenue au préalable. Les membres ont demandé dans quelle mesure l'UE promouvait de manière cohérente le rôle des ORGP au sein des différentes organisations et si les parties prenantes pourraient être associées à l'événement prévu en 2027. La DG MARE a indiqué que les contributions sur le BBNJ au sein des ORGP se poursuivraient et que les idées pour l'événement de 2027 étaient encore en cours d'élaboration.

Le CCPL a examiné un premier projet d'avis sur la zone BBNJ. Parmi les éléments envisageables figuraient : la relation entre la CNUDM, l'Accord des Nations unies sur les stocks de poissons et la BBNJ ; la coopération pratique avec les ORGP ; l'intégration des mesures de gestion de la pêche, des OECM et des outils de gestion par zone ; l'équivalence des procédures d'évaluation de l'impact environnemental ; la participation des scientifiques spécialisés dans la pêche au sein de l'Organe scientifique et technique ; la transparence et le mécanisme d'échange d'informations ; la participation des parties prenantes aux délégations de la COP ; et les approches relatives aux pêcheries non couvertes par les ORGP.

Les participants ont souligné que l'avis devait aller au-delà d'une interprétation défensive du principe de non-compromission et décrire concrètement comment les ORGP peuvent contribuer à sa mise en œuvre. Des préoccupations ont néanmoins été exprimées concernant le traitement de ce principe dans la proposition de législation d'application de l'UE et quant à la nécessité de garantir que l'expertise en matière de pêche soit correctement représentée dans l'architecture émergente de la BBNJ.

Compte tenu du calendrier de la PrepCom3, les membres ont estimé que l'avis devrait intégrer les résultats pertinents de cette réunion et être disponible avant les discussions sur l'Accord des Nations unies sur les stocks halieutiques, prévues du 20 au 22 mai. La DG MARE a suggéré que fin avril/début mai resterait une date utile, tout en accueillant favorablement la transmission anticipée d'éléments écrits dans la mesure du possible.



Certains membres se sont initialement demandé s'il serait possible de finaliser une contribution utile avant la PrepCom3. La discussion a abouti à la décision d'utiliser les résultats de la PrepCom pour affiner le texte et de cibler les discussions ultérieures dans le cadre de l'Accord des Nations unies sur les stocks de poissons. La DG MARE a estimé qu'une contribution reçue deux à trois semaines avant la réunion du 20 mai pourrait encore être utile, tandis que tout élément écrit fourni plus tôt pourrait également alimenter les travaux préparatoires.

9.2- Discussion sur le projet d'avis du CCPL concernant les liens et les interactions entre la BBNJ et d'autres instances internationales, y compris le rôle des ORGP.

À l'issue d'une discussion, les **ACTIONS** suivantes ont été convenues :

- Le Secrétariat diffusera le projet d'avis sur le BBNJ ainsi qu'un sondage Doodle et convoquera un Groupe de Travail ad hoc dès que possible.
- Le projet devrait mettre l'accent sur la relation entre la CNUDM, l'Accord des Nations unies sur les stocks de poissons, le cadre de l'Autorité internationale des fonds marins et le BBNJ, en particulier dans le contexte des consultations liées à la Conférence d'examen de l'UNFSA.

10. Dimension sociale de la PCP et questions relatives au travail liées aux importations et au commerce

10.1 – Rapport de la CE sur les propositions de modification de la directive relative à la diligence raisonnable

Les membres ont regretté l'absence de réponses aux questions précédemment soumises par écrit à la DG JUST concernant la diligence raisonnable et ont réitéré l'intérêt du CCPL pour cette question.

Le groupe a demandé au Secrétariat de maintenir cette question à l'ordre du jour de la Commission et de solliciter une réponse de fond aux questions déjà transmises, plutôt que d'ouvrir une nouvelle discussion distincte sur la base d'informations incomplètes.

ACTION

- **Réitérer les questions en suspens concernant la diligence raisonnable et transmettre la demande de clarification du CCPL par l'intermédiaire des interlocuteurs concernés au sein de la Commission.**

10.2 – Point sur le règlement relatif au travail forcé (groupe d'experts sur le travail forcé...)

Des représentantes de la DG TRADE, Mme Vilija Cimbalaitė, et de la DG GROW, Mme Ana María Pena Segura, ont présenté le règlement de l'UE sur le travail forcé, qui vise à empêcher que des produits fabriqués recourant au travail forcé ne soient mis ou rendus disponibles sur le marché de l'UE ou exportés depuis celui-ci. Ce règlement s'applique à tous les produits, quels que soient leur secteur ou leur origine, et prévoit des procédures d'évaluation des risques, d'enquête et de mise en œuvre. Un guichet unique de signalement est en cours de mise en place afin que les parties prenantes, notamment les travailleurs, les opérateurs économiques, les ONG et les syndicats, puissent signaler tout cas présumé de travail forcé.

La présentation a établi une distinction entre la phase préliminaire d'évaluation des risques et une enquête approfondie, et a expliqué qu'une décision d'interdiction d'un produit ne serait



prise qu'à l'issue de la procédure d'enquête applicable. Le système est axé sur les produits plutôt que sur une liste publique d'opérateurs économiques individuels.

Les membres ont salué ce règlement en tant que complément au cadre de l'UE en matière de pêche INN, mais ont souligné la complexité particulière des chaînes d'approvisionnement du secteur de la pêche, où des abus en matière de travail peuvent se produire en mer et où les produits peuvent être transbordés, débarqués, transformés ou exportés via plusieurs juridictions. Les questions ont porté sur la manière dont les informations sur les risques, fondées sur des critères géographiques et liés aux produits, tiendraient compte des flottes de pêche et des États du pavillon, sur la répartition des responsabilités entre la Commission et les États membres, ainsi que sur la manière dont les systèmes de diligence raisonnable seraient pris en compte lors des enquêtes.

Le président a évoqué les preuves d'abus en matière de travail signalés au sein de certaines flottes de pêche lointaine, notamment des violences physiques et la rétention de passeports, et a demandé comment ces preuves pourraient être recueillies lorsque les abus ont lieu à bord d'un navire mais que le produit transite ensuite par plusieurs pays. Les membres ont également demandé si la base de données sur les risques pourrait prendre en compte les flottes et les États du pavillon plutôt que de se limiter à une origine géographique générale, et comment la pêche artisanale et les chaînes d'approvisionnement complexes seraient traitées.

La Commission a expliqué que les cas de travail forcé dans des pays tiers feraient l'objet d'enquêtes au niveau de l'UE, tandis que les cas survenant au sein d'un État membre relèveraient de la compétence de l'autorité nationale compétente. La méthodologie fondée sur les risques en cours d'élaboration tiendrait compte, entre autres facteurs, de l'ampleur et de la gravité du cas présumé, de la quantité ou du volume des produits entrant sur le marché de l'UE, ainsi que du type et de la complexité du produit. Les opérateurs économiques ne seraient pas tenus de transmettre systématiquement des informations, sauf s'ils étaient contactés dans le cadre d'une enquête, bien que des systèmes de diligence raisonnable crédibles puissent être pris en compte lors de l'évaluation de leur conduite.

Les représentants de la Commission ont ajouté que le mécanisme unique de transmission d'informations était destiné à être accessible à un large éventail de parties prenantes. Ils ont cité des programmes de coopération antérieurs en Asie du Sud-Est comme exemples de collaboration avec des pays tiers sur les conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement. Concernant la répartition des responsabilités, la Commission prendrait l'initiative pour les cas présumés de travail forcé survenant en dehors du territoire de l'UE, tandis que les autorités compétentes des États membres traiteraient les cas survenant sur leur territoire.

Mme Isabelle Garzon (DG MARE) a souligné que le règlement sur le travail forcé (FLR) constituait un lien important entre la politique de pêche durable et le commerce des produits de la pêche. Elle a identifié des défis spécifiques au secteur de la pêche nécessitant des travaux supplémentaires, notamment la responsabilité de l'État du pavillon en mer, la propriété effective, l'application opérationnelle du règlement, l'approche par la chaîne de valeur, la coopération avec les pays tiers et les liens avec l'OIT ainsi que les efforts diplomatiques.

Du point de vue de la pêche, elle a insisté sur la nécessité de comprendre ce que l'UE importe, comment les produits circulent tout au long de la chaîne de valeur et quels acteurs assument des responsabilités en aval de la capture. Les travaux de mise en œuvre à venir devront établir un lien entre la gestion de la pêche, les normes du travail, les contrôles commerciaux et la coopération internationale, sans perdre de vue les responsabilités spécifiques des États du pavillon et des opérateurs.



10.3 – Point sur le projet des partenaires sociaux de l'UE – « Pillars of the Sea IV »

Faute de temps, M. Daniel Voces enverra au CCPL les informations relatives au projet des partenaires sociaux de l'UE – « Pillars of the Sea IV » – afin qu'elles soient transmises aux membres du CCPL.

11. Présentation du rapport d'enquête de l'ITF sur l'exploitation par le travail à bord des navires de pêche en eaux lointaines immatriculés auprès de la SPRFMO : | ITF Global

Sabina GOLDARACENA et Sergio ALMADA, au nom de l'ITF, ont fait une présentation.

À l'issue des questions posées par les membres, les **ACTIONS** suivantes ont été convenues :

- **Envoyer le projet d'avis sur la pêche dans l'océan Indien aux collègues intéressés**

Divers (points d'information uniquement)

Le Secrétariat et le président ont rappelé les mesures de suivi convenues, notamment la préparation de la réunion du comité consultatif de l'EFCA, la poursuite du processus de rédaction du BBNJ et la diffusion des documents pertinents.

En l'absence d'autres points à traiter, le président, M. Daudu, annonce que la prochaine réunion du GT5 se tiendra en mars 2026 à Bruxelles (date exacte à confirmer).

En conclusion, il remercie les participants pour leurs contributions, les interprètes pour la qualité de leur travail et le Secrétariat pour son travail de coordination et ses efforts tout au long de l'année.

CLÔTURE



**Annexe I : Liste des participants au Groupe de Travail 5 du CCPL
Bruxelles, les 12 et 13 mars 2026**

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

1. Julien Daudu. EJF
2. Daniel Voces. EUROPÊCHE
3. Béatrice Gorez. CFFA-CAPE
4. Tim Hedemma. Association des chalutiers congélateurs pélagiques
5. Iván López. AGARBA/CEPESCA
6. Aivaras Labanauskas. Association lituanienne de la pêche hauturière
7. Anne-France Mattlet. Groupe « Thon » d'Europêche
8. Raúl García. WWF
9. Michel Goujon. ORTHONGEL
10. Vanya Vulperhorst. OCEANA
11. Ángela Cortina. Opana / OPP3/Agarba
12. Emil Remisz. Organisation des producteurs de poisson de haute mer
13. Yago Rosado. OCEANA
14. Julio Morón. OPAGAC/AGAC
15. Despina Symons. EBCD
16. Janne Posti. Conxemar
17. Francisco Mari. BFW
18. Iris Ziegler. Seas at Risk
19. Renee Heal. DSCC
20. Francisco Fernández. OPROMAR/ANACEF
21. Nikolas Evangelides. The Pew Charitable Trusts
22. Maximilian Schwarz. EBCD
23. Luis Vicente. ADAPL
24. Hector Fernández. Bolton Food
25. Margot Angibaud. EUROPECHE

Observateurs et intervenants

26. Roberto Cesari. CE
27. Desirée KJOLSEN. CE
28. Marc Richir. CE
29. Ana M^a Pena Segura. DG GROW
30. Vilija Cimbalaitė. DG TRADE
31. Isabelle Garzon. CE
32. Irina Popescu. Parlement européen
33. Stephanie Czudaj. GIZ
34. Isadora Moniz. MSC
35. Margarita Mancebo. SGP (Zoom)
36. Luis Belmonte. SGP (Zoom)



- 37. Sabina Goldaracena. ITF (Zoom)
- 38. Sergio Almada. ITF (Zoom)
- 39. Carmen Gómez. SGP
- 40. Linne Verhoeven. Seafood Europe
- 41. Eugenia Cadenas. SGP (Zoom)

Secrétariat du CCPL

- 42. Alexandre Rodríguez. CCPL
- 43. Manuela Iglesias. LDA C
- 44. Marta de Lucas. CCPL (Zoom)